

RÈGLES DE LA PROMOTION

Un avant-goût d'être Gagnant à vie

1. DÉFINITIONS

1.1 *Un avant-goût d'être Gagnant à vie* (ci-après la « Promotion ») :

Promotion tenue en vertu du Règlement sur les jeux organisés pour la promotion des ventes (RLRQ, c. S – 13,1, r. 4).

1.2 Loto-Québec :

La Société des loteries du Québec, responsable de l'organisation de la Promotion.

2. ADMISSIBILITÉ

Seule une personne âgée de dix-huit (18) ans ou plus peut participer à la Promotion dans la mesure où elle détient un compte Espacejeux à lotoquebec.com, que son identité a été validée selon les modalités applicables, qu'elle réside au Québec et qu'elle n'est pas inscrite au programme d'autoexclusion du site de jeu en ligne de Loto-Québec ni à celui des salons de jeux et des casinos du Québec.

3. DURÉE DE LA PROMOTION

La Promotion se déroule du 3 août 2020 à 9 h au 23 août 2020 à 23 h 59 min 59 s.

4. COMMENT PARTICIPER

4.1 Pour participer à la Promotion, la personne admissible doit d'abord inscrire le code de promotion¹ GAV4637 dans son compte Espacejeux pendant la durée de la Promotion. Une (1) seule inscription est possible par personne admissible pour toute la durée de la Promotion.

4.2 Une fois dûment inscrite, conformément au paragraphe 4.1, la personne admissible à la Promotion reçoit automatiquement **une (1) participation** au tirage décrit à la section 5 des présentes règles pour chaque billet à gratter Gagnant à vie ou Gagnant à vie Édition 50 ans acheté avec de l'argent réel en ligne à lotoquebec.com pendant la durée de la Promotion. Le coût d'une participation est de quatre dollars (4 \$).

¹ Pour entrer le code de promotion, il faut cliquer sur Mon Espacejeux dans la section supérieure droite de l'écran, puis sur Mes promotions dans le menu de droite.

- 4.3** Il n'y a aucun maximum de participation par personne admissible pendant la durée de la Promotion.

5. TIRAGE ET DESCRIPTION DU LOT

- 5.1** Le tirage au sort de la Promotion se déroule le 24 août 2020 sous forme de tirage électronique fait par l'intermédiaire du système informatique de Loto-Québec, au siège social de Loto-Québec, à Montréal, et ce, afin de déterminer une (1) personne gagnante.
- 5.2** Le tirage parmi toutes les participations dûment enregistrées, conformément aux modalités des présentes règles, est effectué et supervisé par les représentants autorisés de Loto-Québec.

DANS LE CAS OÙ LA PARTICIPATION TIRÉE EST VALIDE ET CONFORME :

- 5.3** Dans le cas où la participation tirée est valide et conforme aux présentes règles, la personne gagnante remporte un lot de quatre mille dollars (4 000 \$), lequel est remis sous forme de chèque de mille dollars (1 000 \$) par semaine durant quatre semaines.

DANS LE CAS OÙ LA PARTICIPATION TIRÉE N'EST PAS VALIDE NI CONFORME :

- 5.4** Dans le cas où la participation tirée n'est pas valide ni conforme aux présentes règles, ou encore que la personne dont la participation a été tirée ne respecte pas les modalités des présentes règles, une nouvelle participation est tirée au hasard, et ce, jusqu'à ce qu'une participation valide et conforme soit tirée, auquel cas les modalités du paragraphe **5.3 DANS LE CAS OÙ LA PARTICIPATION TIRÉE EST VALIDE ET CONFORME** précitées s'appliquent.

6. ATTRIBUTION DU LOT

La personne gagnante, désignée conformément à la section 5 des présentes règles, est jointe par courriel ou par téléphone par un membre du personnel de Loto-Québec, qui lui confirme son lot ainsi que les détails et modalités de réclamation. La personne gagnante dispose d'un délai de quarante-huit (48) heures pour confirmer qu'elle accepte le lot qui lui est attribué. Si elle ne confirme pas qu'elle accepte le lot dans le délai prescrit, elle n'a pas droit au lot ni à aucune compensation de quelque nature que ce soit.

Lors de la réclamation du lot, Loto-Québec peut exiger de la personne gagnante la présentation d'une pièce d'identité avec photographie en vigueur, délivrée par une autorité gouvernementale compétente. Une fois son identité validée et confirmée, ainsi que sa conformité aux présentes règles attestée, la personne gagnante reçoit son lot, comme il est décrit à la section 5 des présentes règles et conformément aux modalités déterminées par Loto-Québec.

7. NOM, ADRESSE ET PHOTOGRAPHIE

Les nom, adresse, photographie ou vidéo de la personne gagnante ainsi que tout autre renseignement fourni volontairement par cette dernière, peuvent être utilisés non seulement aux fins des tirages prévus dans les présentes règles, mais également à des fins publicitaires par Loto-Québec et ses filiales, notamment sur Internet (y compris dans les médias sociaux). Aucun

droit de diffusion, d'impression, ni de publicité ne peut être réclamé par le gagnant à cet égard.

8. AUTRES RESTRICTIONS

- 8.1** Loto-Québec se réserve le droit de remplacer un lot ou une portion du lot par un autre lot ou une autre portion de lot de valeur équivalente.
- 8.2** Loto-Québec se réserve le droit d'annuler la Promotion, en tout ou en partie, ou de la retarder pour quelque raison que ce soit, ou dans des cas fortuits ou de force majeure. Loto-Québec peut également modifier en tout temps les présentes règles, auquel cas des règles révisées sont mises à la disposition du public.
- 8.3** Loto-Québec n'encourt aucune responsabilité envers quiconque si la Promotion est annulée, retardée ou modifiée, ou en cas de défaillance ou de mauvais fonctionnement de tout système informatique.
- 8.4** Loto-Québec n'encourt aucune responsabilité envers quiconque n'aurait pas reçu sa ou ses participations électroniques ni son droit de participation à la Promotion.
- 8.5** Loto-Québec ne peut être tenue responsable de toute situation, de tout incident ou de tout autre événement empêchant toute personne de respecter les délais de participation ou de confirmer l'acceptation de son lot dans le délai prévu.
- 8.6** La personne gagnante ne peut pas bénéficier de son lot si elle est inscrite au programme d'autoexclusion du site de jeu en ligne de Loto-Québec ou à celui des salons de jeux et des casinos du Québec au moment de la réclamation du lot.
- 8.7** Le non-respect des présentes règles, toute fausse déclaration de la part d'un participant ainsi que tout acte de tricherie, de fraude, de collusion ou d'association avec un tiers dans lequel le participant est impliqué entraînent automatiquement l'annulation de la participation du participant et rendent ce dernier inadmissible à tout autre événement lié à la Promotion.

9. LITIGE

Toute personne admissible s'engage à respecter les présentes règles ainsi que toutes les autres règles et conditions applicables sur le site lotoquebec.com. Un litige quant à la conduite et à l'attribution du lot de la Promotion est régi par les présentes règles et le Règlement sur les jeux organisés pour la promotion des ventes (RLRQ, c. S – 13,1, r. 4).

10. DISPONIBILITÉ DES RÈGLES

La Promotion est soumise aux présentes règles détaillées, disponibles par téléphone au 1 877 999 -JEUX (5389) ou à lotoquebec.com.